ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 9197

Texte de la question

M Bernard Bosson demande a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, de bien vouloir lui faire connaitre le premier bilan de l'application de la loi du 10 juillet 1987 visant a faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapees. Il souhaiterait notamment connaitre le nombre de personnes ayant beneficie des effets de cette loi, et d'autre part le nombre d'employeurs prives et publics qui s'acquittent de leurs obligations par le versement d'une contribution financiere.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 10 de la loi no 87-517 du 10 juillet 1987 a prevu que, pendant la periode transitoire de trois ans, un rapport annuel d'execution sera adresse au Parlement. Ce rapport concernera tant le secteur prive que le secteur public. L'exploitation des declarations deposees au titre de l'annee 1988 est actuellement en cours. Les bilans quantitatif et qualitatif qui seront etablis a l'issue de cette phase vont permettre la redaction du rapport qui sera depose aupres du Parlement lors de la session d'automne.

Données clés

Auteur : M. Bosson Bernard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9197
Rubrique : Handicapes
Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie
Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 584